

## **Confier la gestion de ses affaires à une autre personne : comment s’y préparer ?**

L’isolement, le décès d’un conjoint, les problèmes de santé et un réseau familial et de proches qui diminue sont des facteurs pouvant contribuer à la vulnérabilité d’une personne et la mettre à risque de subir de la maltraitance financière. La personne qui se retrouve en situation de vulnérabilité peut avoir besoin d’aide pour bien gérer ses finances personnelles.

Une saine gestion financière nécessite de prévoir le pire. C’est lorsque tout va bien qu’il est temps de prévoir.

Voici 5 éléments à considérer lorsqu’on planifie la décision de confier la gestion de ses finances à une autre personne.

### **1. Organisez vos documents**

Faites l’inventaire et la mise à jour de ce que vous détenez en rassemblant des documents tels que :

Relevés bancaires;  
Relevés de cartes de crédit et de prêts;  
Relevés de placements;  
Contrats d’assurance.

### **2. Choisissez une personne sur qui vous pouvez compter**

Cette personne peut être un membre de votre famille ou un ami. L’important est le lien de confiance qui vous lie à elle et la possibilité qu’a cette personne de bien vous accompagner. Un ami ou un proche agira souvent pour vous gratuitement.

Si aucun membre de votre entourage ne peut s’acquitter de cette tâche, vous pourriez confier la gestion de vos finances à un professionnel contre rémunération de ses services. Vérifiez toujours si cette personne est membre d’un organisme reconnu ou d’un ordre professionnel. N’hésitez pas à en contacter plusieurs avant de confier l’éventuelle gestion de vos finances.

### **3. La procuration**

Une procuration est un type de contrat par lequel vous désignez quelqu’un pour vous représenter et pour s’occuper de certaines de vos affaires. Ce document écrit précise que vous avez désigné cette personne pour vous représenter. Il est toujours préférable

de bien vous renseigner avant d'accorder une procuration à quelqu'un. Vous pouvez confier la rédaction d'une procuration à un professionnel, par exemple un avocat ou un notaire, ou décider de rédiger vous-même votre procuration. Plusieurs [sources d'information](#) sont disponibles pour vous orienter dans votre rédaction.

#### **4. Limitez les pouvoirs accordés**

Afin de prévenir l'abus financier ou contrer les mauvaises intentions qu'une personne malintentionnée pourrait avoir, vous pouvez limiter les pouvoirs accordés par votre procuration. Par exemple, exigez un cosignataire pour le retrait de grosses sommes d'argent de votre compte, ou encore, limitez le montant des retraits. Sachez que vous conservez en tout temps l'exercice de vos droits et pouvez mettre fin à une procuration à n'importe quel moment.

#### **5. Prévoyez l'incapacité avec un mandat de protection**

Si vous devenez inapte, votre procuration ne sera plus valide. Si vous n'avez pas rédigé un mandat de protection, ce sont alors les règles établies par la loi qui s'appliqueront. Le mandat de protection vous permet de prévoir à l'avance qui s'occupera de vos affaires si cela devait arriver.

Le mandat de protection vous permet de désigner une ou plusieurs personnes pour prendre soin de vous ou de vos biens si vous devenez incapable de le faire. Vous y indiquez l'étendue des pouvoirs de cette personne qui aura la responsabilité de s'occuper de l'ensemble de vos affaires. Vous devez rédiger un mandat de protection pendant que vous êtes apte à le faire.

#### **Le saviez-vous?**

La **mesure d'assistance** vous permet de demander qu'une personne de votre entourage en qui vous avez confiance puisse être reconnue comme votre assistant ou assistante. Pour jouer ce rôle, la personne doit être reconnue officiellement par le Curateur public et être inscrite dans un registre public.

Cette personne pourra alors vous assister dans une foule de situations de la vie courante, incluant la gestion de vos finances. Elle pourrait par exemple contacter des services gouvernementaux pour vérifier l'état de traitement d'une demande de prestations ou d'indemnisation, ou encore contacter votre institution financière pour vérifier des opérations bancaires. Aucune procédure judiciaire n'est nécessaire. La



mesure d'assistance vous permet de conserver l'exercice de tous vos droits et de rester maître de vos décisions et de vos avoirs.

Plus d'information sur la mesure d'assistance et la demande de reconnaissance d'un assistant, consultez le site [Quebec.ca](http://Quebec.ca)

Pour en savoir davantage, visitez le site [lautorite.qc.ca](http://lautorite.qc.ca)